

La Sentinelle

et **Le Courrier Jurassien** réunis

Journal économique et social

Organe du parti ouvrier suisse

PARAISSANT À LA CHAUX-DE-FONDS LE MERCREDI ET LE SAMEDI

XIII^{me} Année de LA SENTINELLE

VII^{me} Année du COURRIER JURASSIEN

ABONNEMENTS:

Un an: Fr. 5 Six mois: Fr. 2.50
Trois mois: Fr. 1.25

Administration:

G. NAINE, Rue de la Serre 35 a
La Chaux-de-Fonds

ANNONCES: 10 cent. la ligne ou son espace
Offres et demandes d'emploi 30 cent.
Les petites annonces au-dessous de 6 lignes
75 cent. pour trois fois

Demandez à vos
épiciers la chicorée

Moka des familles

la seule garantie pure
racine de chicorée

E. Nicollet & Cie, fabricants, à Genève

Maisons recommandées

S. BRUNSCHWYLER, Serre 40

Installations d'eau et de gaz

Toujours un grand choix de Lustres, Potagers et Réchauds en magasin.
Devis gratuit sur demande

Serre 35 a **Cercle Ouvrier** 35 a Serre

Ancienne Synagogue

Consommations de premier choix

Excellents Vins

Bière de la Brasserie Ulrich

Téléphone

Téléphone

Jean WEBER, 4, Rue Fritz Courvoisier, 4
LA CHAUX-DE-FONDS
Denrées coloniales, Vins & Liqueurs, Farines
Sons & Avoines, gros & détail

LEHMANN Frères, VOITURIERS

Rue Léopold-Robert 11 a

Latnages **Au Gagne Petit** Soirées

6, Rue du Stand, E. MEYER & C^{ie}, Rue du Stand, 6
Corsets français, prix de fabrique. — Blancs

WILLE-NOTZ Denrées coloniales. Vins et
Spiritueux. Farines, Sons,
Avoines. Mercerie, Laines et Cotons.

JULES VERTHIER

Rue Neuve 10

Grand choix de

CHAPELLERIE en tous genres. — Toujours grand
assortiment de CRAVATES.

Magasins du Printemps, J.-H. Matile

Atelier spécial pour Vêtements sur mesure

Vêtements pour hommes, jeunes gens, enfants
Rue Léopold-Robert 40, Chaux-de-Fonds

Brasserie de la Comète

ULRICH Frères

Bière, façon Mu-
nich Pilsen, en fûts et en bouteilles.

Grand Bazar du PANIER FLEURI

Spécialité d'Articles mortuaires en tous genres

Pharmacie Centrale

Charles Béguin Rue Léopold-Robert, 16
LA CHAUX-DE-FONDS

Préparation des ordonnances médicales. — Spécia-
lités — Eaux minérales. — Articles de pansements.

KOCHER & Cie, La CHAUX-DE-FONDS
L.-Robert, 16

AGENCE GÉNÉRALE D'ASSURANCES

Vie — Accidents — Incendie

Gérance d'immeubles — Téléph. 457

Choses sociales et autres

Un écho de la grève de Genève. — La crise horlogère dans le canton de Neuchâtel. — Une loi pour la protection des ouvrières, en Argovie. — L'incinération à Lausanne.

Le Conseil d'Etat de Genève n'est pas content de la Société des Tramways. Dernièrement il lui a fait savoir de prendre sans délai les mesures nécessaires pour éviter les nombreux accidents qui sont trop fréquents.

Ce zèle du Conseil d'Etat est très louable. Ces messieurs prennent assez souvent le tram,

je pense, et ne tiennent pas à se rompre les os.

Je crains bien que cette invitation ne serve pas à grand'chose. En effet, les causes de ces multiples accidents se trouvent évidemment dans le personnel inexpérimenté, que la Société des Tramways a engagé, lorsqu'elle a jeté sur la rue ses employés en grève.

Le sage Conseil d'Etat de Genève aurait dû penser un peu plus tôt à cette conséquence inévitable et agir autrement qu'il n'a fait. Aujourd'hui sa réclamation restera sans effet.

Si vraiment il veut faire quelque chose, il en a encore le pouvoir: il n'a qu'à racheter les tramways et en faire un service communal. Cela lui rapportera un joli bénéfice et ce n'est pas lui qui, à l'instar du trop célèbre Bradford, renverse ses employés du jour au lendemain, sans motif et les empêchera de fumer un Grandson, hors des heures de service.

A la dernière session du Grand Conseil du canton de Neuchâtel, M. Pettavel, chef du Département de l'Intérieur, a donné connaissance des résultats de l'enquête, entreprise par le Conseil d'Etat, sur la crise horlogère qui a sévi au cours de cette année. La Chambre de commerce, l'Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds et les autorités communales des localités intéressées ont coopéré à cette enquête. Il y a eu, en effet, dès le mois de décembre 1901, un ralentissement sensible de la fabrication de certaines parties de la montre. La crise a sévi surtout à La Chaux-de-Fonds, où elle atteignait particulièrement les graveurs, guillocheurs et monteurs de boîtes. La réduction du travail atteignait, pour eux, 30 et 50 0/0. Nombre d'ouvriers étaient en situation d'être secourus; le Conseil communal a été invité à s'occuper d'eux et a constitué une commission de sept ouvriers et sept patrons, qui ont distribué à 172 ouvriers des secours en nature pour 5700 francs environ. La création de chantiers en vue de la construction de routes par les ouvriers sans travail a été discutée, mais abandonnée ensuite de la reprise des affaires. A Fleurier, le travail a diminué, mais il n'y a pas eu d'ouvriers inoccupés. A Neuchâtel, un seul industriel a dû renvoyer des employés. Aux Ponts, aux Brenets, à Cernier et à Couvet, personne n'est demeuré sans ouvrage.

Aujourd'hui, continue la Suisse libérale, la situation est à peu près normale; le travail a repris à fin juillet, et la Commission de secours de La Chaux-de-Fonds a cessé ses opérations dès le 7 octobre. Le Conseil d'Etat ne continuera pas moins à s'occuper de cette question de chômage, et examinera avec patrons et ouvriers quelles mesures pourront être prises en cas de nouvelle crise.

Ces mesures sont très simples, ce serait une bonne loi sur le chômage, comme corollaire à une loi sur le travail. Mais qui osera s'atteler à une besogne pareille? Point ne serait besoin pour cela d'être un grand génie: il suffirait d'avoir un peu de pitié pour les misères humaines et un peu de bonne volonté.

Une loi pour la protection des ouvrières vient de passer en première lecture devant le Grand Conseil, à Aarau. Elle a pour but de surveiller toutes les exploitations industrielles où sont employées des femmes, et qui ne relèvent pas de la loi des fabriques.

Les jeunes filles en âge d'aller à l'école, soit jusqu'à 15 ans, ne peuvent être engagées, ni comme ouvrières, ni comme apprenties. Sont chargés de la surveillance, les préfets et la Direction de l'Intérieur. Les industriels sont tenus de faire eux-mêmes la déclaration de l'industrie

qu'ils exercent. La journée de travail comporte 10 heures en temps ordinaire, 9 heures la veille des dimanches et des fêtes. Il est accordé des facilités aux ouvrières, qui ont le soin d'un ménage. Défense est faite d'emporter, après les heures réglementaires, du travail pour l'exécuter à domicile. Les femmes en couche sont dispensées de tout travail pendant 4 à 6 semaines. L'autorité peut accorder une prolongation des heures de travail, dans des cas exceptionnels, mais le consentement des ouvrières est nécessaire. Les jeunes filles au-dessous de 18 ans et les femmes enceintes sont exclues de tout travail supplémentaire. Aucune apprentie ne peut être engagée, sans contract écrit, stipulant le temps d'apprentissage, la somme à payer et les travaux supplémentaires tolérés. Dans les grandes exploitations industrielles, un règlement, approuvé par l'autorité, doit être affiché à un endroit bien en vue. La loi renferme encore certaines déterminations de salaires. Toutes les mesures techniques doivent être prises pour l'évitement des accidents; les ouvriers doivent travailler dans de grands locaux, où ils aient de la place, de l'air et de la lumière. Les demoiselles de magasin et les sommelières sont l'objet d'attentions toutes particulières, pour éviter le surmenage. Les contraventions à cette loi sont passibles des tribunaux et peuvent être punies de fr. 200 d'amende et jusqu'à deux mois de prison.

Honneur au gouvernement d'Argovie! Il a le courage de faire ce que la Confédération aurait dû faire depuis longtemps. Parmi les mesures les plus intéressantes, nous citerons la journée de 10 heures, la réglementation des salaires et la défense d'emporter du travail à domicile. Ce n'est pas le tout que l'ouvrière ait de beaux et grands locaux, il faut qu'elle ne soit pas surmenée par un travail trop long et qu'elle gagne largement sa vie. Il est temps, grand temps qu'à travail égal la femme soit payée autant que l'homme: ce sera une sauvegarde pour sa moralité. Il est temps que ces salaires de 1 fr. 50 soient dénoncés comme un crime et qu'ils aient une terme.

A l'occasion de l'agrandissement du cimetière de Montoie, les autorités communales de Lausanne ont étudié la question de l'établissement d'un four crématoire. Ce sont des raisons de sentiment et des raisons financières qui les l'ont décidées à ne rien faire. Le mode d'incinération répugne profondément la plupart des gens, et particulièrement aux catholiques; d'autre part, il coûte encore une somme assez élevée. A dire vrai, ces raisons n'en sont pas. Qu'est-ce que le sentiment? Si de nos jours l'incinération était la règle et si on voulait nous faire revenir à l'inhumation, tout le monde crierait et protesterait. Il n'est pas de réforme, si petite soit-elle, qui n'ait attiré sur elle les récriminations du bon public. Est-il bien juste de prétendre que le mode nouveau serait plus cher que l'ancien? On dit, pour cela, qu'une fosse coûte 5 fr. à creuser et qu'un incinération revient à dix fois plus, soit à fr. 50 en moyenne. Mais, s'il vous plaît, vous ne comptez ni le prix d'achat des cimetières, ni le rendement que vous pourriez faire produire à ces vastes terrains inoccupés, ni l'entretien des tombes, ni le coût des monuments qu'on y élève. D'ailleurs, le jour où l'incinération sera la règle dans nos villes, le four sera employé tous les jours et plusieurs fois par jour, ce qui fera baisser considérablement le prix de chaque opération.

Les autorités de Lausanne ont donc eu bien tort de ne pas aller de l'avant et de ne pas réaliser une réforme utile. Une fois de plus la crémation est... enterrée.

Sur ce, je vous souhaite de vivre le plus longtemps possible et de n'avoir besoin que très tard d'inhumation ou d'incinération.

De STAVISLA.

La votation du 23 novembre

La réunion du Parti socialiste-démocratique de la ville et des environs de Berne a décidé à l'unanimité, après avoir entendu la conférence du citoyen Carl Moor, d'accepter l'article 27 bis de la Constitution, d'après lequel la Confédération aura à subventionner les écoles primaires, et recommande au Peuple l'acceptation de cette loi.

Malgré que la proposition n'entre pas dans les détails, sur la valeur des subventions et la manière de leur emploi, qui sont dévolus à une prochaine loi, cette loi devra naturellement considérer les points principaux qui pèsent sur les organisations ouvrières.

Ces points sont principalement les moyens gratuits du matériel d'instruction; l'entretien des écoliers pauvres, pourvoir à l'instruction des enfants peu doués, etc., etc.

Par conséquent nous devons travailler de toutes nos forces pour arriver au succès de nos revendications.

Votons dimanche 23 novembre pour la subvention fédérale aux écoles, en déposant dans l'urne un chaleureux

OUI

Les morts reviennent...

Je viens de lire, sous la plume d'un maître écrivain russe, une lugubre et navrante aventure de femme tombée... Et cela me remet en mémoire une lointaine et triste histoire, assez analogue, qui fit jadis quelque bruit dans notre pays, et dont j'ai vu se dérouler le cinquième acte dans le décor maussade et sombre d'un huis clos de cour d'assises.

Cela débutait comme un mauvais roman de honte et de misère... Une page noire de Balzac. Des paysans de Pouillerel avaient retrouvé, au fond d'une citerne, le cadavre d'un nouveau-né... Le fruit mort de quelque amour secret et malheureux, sans doute...

Et la justice, âpre au devoir, s'était mise en travail. Elle avait eu la main heureuse... Trop heureuse peut-être! Bref, le résultat de l'enquête fut vite établi. Le « nouveau-né » n'avait jamais vécu. Il n'y avait donc pas d'infanticide. Seulement, la sage-femme qui avait présidé à la venue au jour du petit mort fut convaincue, au cours de l'enquête, de plusieurs délits d'avortement, et elle fut mise sous les verrous.

La foule eut plus d'imagination que la justice. Elle corsa l'odylde noire de Pouillerel d'une série de racontars dramatiques et sombres, au milieu desquels défilaient de grands noms, des personnages du meilleur monde. L'affaire de Pouillerel prenait les allures d'un procès sensationnel.

Mais la sensation fut courte. La justice fut rapide à couper les ailes à l'imagination populaire. En deux heures d'audience la sage-femme fut exécutée et reléguée au bagne. Les petits personnages secondaires furent acquittés... Quant aux gros personnages, il n'y en eut point de mis en cause.

Un forçat, c'est à peu près, durant le temps de sa rélégation, quelque chose comme un mort. La porte de sa cellule le sépare du monde aussi bien qu'une pierre tombale. On l'oublie comme s'il n'était plus, à moins qu'il ne se trouve, dans quelque coin du monde, un chien perdu pour se souvenir de lui et pour le pleurer... Je dis un chien, parce qu'ils se souviennent plus longtemps que les gens...

Et quelquefois, il n'est pas mauvais, à vrai dire, qu'on oublie ceux qui expient derrière les barreaux de la prison, parce que l'oubli de la foule les décharge du fardeau de honte qu'ils auraient à porter encore, au sortir du bagne, après avoir subi leur peine.

Mais quelquefois aussi, il faudrait qu'on se souvienne du forçat.

Il le faut, quand la justice, ou à son défaut, la charité, n'a pas dit son dernier mot à l'égard du forçat.

Il faut que les morts du bagne reviennent, quand ils ont encore une dette de justice ou de miséricorde à réclamer aux heureux vivants de la liberté, qui les ont condamnés.

Si je ressuscite cette vieille et funèbre affaire, ce n'est certes point par goût du scandale, et pour jeter en pâture à quelques lecteurs une distraction de fait divers. Je suis de l'avis de ceux qui pensent qu'il est bon de taire les histoires qui révèlent trop haut le vice et la misère humaines, et que le silence est quelquefois plus

moralisateur que les longs commentaires. Mais je pense aussi qu'on n'a plus le devoir du silence, et même plus le droit au silence, quand la parole peut encore faire obtenir une aumône de miséricorde à un malheureux.

L'audience où fut condamnée la sage-femme dont je parle, fut pénible et poignante entre toutes. Une immense pitié planait sur la salle, si ce n'est le sentiment d'une injustice ou d'un doute. Et ce sentiment s'est traduit par une demande en grâce, signée des douze jurés et des deux suppléants.

Le jury, — c'est à dire les hommes eux-mêmes qui avaient condamné la sage-femme, — estimait que sa grâce serait bienvenue, puisqu'il a signé à l'unanimité la pétition.

Si cette demande en grâce du jury ne devait pas entraîner la libération ou une diminution de la peine de la sage-femme, il est du moins incontestable qu'elle offrirait pour elle une chance de miséricorde.

Or, on n'a pas le droit de la priver de cette chance. Un coupable doit jouir de tous ces moyens de défense, de quelque nature qu'ils soient.

Le dernier cri de cette femme, après sa condamnation, a été un appel à la liberté, pour pouvoir retourner à sa famille.

Puisqu'il existe pour elle une dernière ressource, un dernier moyen d'obtenir cette liberté, que ce moyen soit mis en jeu.

Or, on n'a plus entendu parler de la demande en grâce du jury.

Je ne sais pas qui la possède.

Mais je m'adresse à celui-là, et je le prie de bien vouloir remettre à qui de droit le recours en grâce, à moins qu'il ne préfère le remettre à quelque personne qui voudra bien, — sans se soucier des conséquences que cela peut avoir dans l'opinion, et sans s'occuper de savoir à qui cela peut nuire ou ne pas nuire, — se charger de cette affaire.

Car nulle considération de personne ne doit primer sur le droit sacré que possède une malheureuse, même coupable, d'obtenir justice ou miséricorde.

ENJOLRAS.

321 réfractaires et seulement 17 inculpés

L'auditeur du tribunal militaire, M. le capitaine Lehmann, de la Chaux-de-Fonds, a terminé l'examen des dossiers militaires qui lui avaient été transmis par le juge d'instruction, M. le capitaine Glardon. Conformément à la loi, il a soumis ses propositions à l'auditeur en chef de l'armée fédérale, M. le colonel Hilty, à Berne. Il résulte de la décision définitive prise, que, sur les 321 militaires qui avaient été signalés au juge d'instruction comme défaillants, 196 ont pu présenter de motifs valables d'excuses (absence, maladie, dispense régulière, etc.) et bénéficient ainsi d'une ordonnance de non-lieu qui vient de leur être notifiée.

Il n'y a donc que 125 cas retenus, dont 108 ont été déferés au département militaire cantonal pour être réglés disciplinairement, et 17 renvoyés devant le tribunal militaire. Celui-ci sera convoqué au Palais de justice pour le lundi 24 novembre et jours suivants s'il y a lieu, et sera présidé par M. le lieutenant-colonel Lachenal, grand juge de la première division.

Les autorités militaires ont reculé devant la tâche de faire passer en tribunal 321 soldats; la discipline y eût plus perdu que gagné sans doute.

Mais pourquoi s'être arrêté à ce chiffre de 17, serait-ce à peu près le nombre des ennemis politiques gênants?

Le monde socialiste

Une lime douce à retailer. — Dans son assemblée plénière de lundi soir, le parti socialiste de Genève, après avoir entendu le rapport de la commission d'enquête, a voté une résolution portant que M. Thiébaud, conseiller d'Etat, ne représente plus le parti socialiste dans les pouvoirs publics. La décision à prendre sur le cas Thiébaud a été renvoyée à une séance ultérieure. L'assemblée a protesté contre les agissements du Conseil d'Etat pendant la grève et contre le jugement inique intervenu dans l'affaire Bertoni, Steinegger et Croisier.

Une diète socialiste. — La diète de Saxe-Meiningen où les socialistes sont maintenant en majorité, a décidé, à l'unanimité, d'abroger le paragraphe 1er de la Constitution, qui traite de la prestation du serment de fidélité.

Heureux pauvres

Il résulte des documents officiels que vient de publier l'administration des contributions de la ville de Bâle, que cette ville est, toutes proportions gardées, la ville la plus riche d'Europe et probablement du monde.

Cette année, une fortune globale de 875 millions a été déclarée et paie impôt. Ce chiffre correspond sensiblement au revenu des 88,000 maisons de Paris pendant l'an dernier.

Sur 124,000 habitants, Bâle compte 180 millionnaires, 174 contribuables possédant de 500,000 francs à 1 million, 170 ayant un demi-million de fortune et enfin 895 personnes dont la fortune varie de 100,000 à 500,000 fr. En quinze ans, la fortune globale a augmenté de 300 millions.

Si nous admettons que les 180 millionnaires de Bâle possèdent ensemble 250 millions, ce qui n'est pas exagéré, car vraisemblablement plusieurs d'entre eux le sont cinq ou dix fois. Si nous comptons les 174 contribuables qui viennent après à fr. 750 mille l'un, en moyenne, c'est 130 millions possédés au total par ces derniers. Puis 85 millions par les 170 qui les suivent immédiatement, et trois ou 400 millions pour les 895 au-dessus de cent mille et au-dessous de cinq cents mille.

Ce qui fait que sur 124 mille habitants, quatorze cents possèdent environ 800 millions, tandis que les 122,600 autres se partagent les 75 millions restants, et comment encore, ce serait à étudier.

Les budgets de l'Europe

De l'*Economiste Européen*, sous la signature de son directeur, M. Edmond Théry:

En résumé, et en tenant compte des réserves que comporte une statistique de cette nature, on arrive à cette conclusion que le total de toutes les dépenses budgétaires de l'Europe, c'est-à-dire l'ensemble de toutes les dépenses publiques, autorisées par les budgets de prévision promulgués chaque année dans les diverses nations européennes, a été de 19,837 millions de francs en 1891, et que ce même total s'est élevé à 22,756 millions pour 1896 et à 29,090 millions pour 1901, soit en dix années une augmentation de 9,253 millions de francs ou 46 6 0/0.

Sur cette augmentation, les dépenses d'ordre militaire (guerre et marine) figurent pour 3,263 millions; celles des chemins de fer, postes, télégraphes téléphones et travaux publics pour environ 5,300 millions; le surplus, soit 690 millions, applicable aux autres services des Etats.

Les dépenses d'ordre militaire de l'Europe se sont successivement élevées de 4,612 millions de francs en 1891, à 5,324 millions en 1896 et à 7,875 millions en 1901. Sur ce dernier chiffre, les dépenses extraordinaires occasionnées à l'Angleterre par la guerre du Transvaal représentant environ 1,600 millions de francs.

En 1891, la France et la Russie avaient un budget d'ordre militaire de 1,608 millions et celui des nations de la Triplice atteignait 1,457 millions. En 1901, la France et la Russie ont prévu 2,135 millions de dépenses militaires, soit en dix années une augmentation de 527 millions, ou 32 0/0 et les nations de la Triple alliance 1,958 millions, représentant une augmentation de 501 millions ou 34 0/0.

Pendant la même période, et abstraction faite des frais extraordinaires de la guerre sud-africaine, le budget militaire normal de l'Angleterre a été porté de 974 millions à 1,300 millions de francs, soit une majoration de plus de 500 millions de francs.

Chroniques Neuchâteloises

Fête du Grütli. — Il y a une année et quelques mois, les journaux bourgeois enregistraient « à regret », la disparition de la *Société suisse du Grütli*. Du fait qu'elle a adhéré au Parti socialiste suisse et à son programme, ils se croyaient en droit de constater la fin de cette société originale et toujours bien vue.

Consolerez-vous, vos regrets aigres-doux ont été prématurés, le *Grütli* existe encore et, à conclure de la bonne marche de la Section chaux-de-fonnière, il s'est plutôt rajeuni. Tandis que des feux de joie éclatent partout en Suisse, les Grütliens annoncent par la célébration joyeuse de leur fête annuelle qu'ils se trouvent au poste.

Le *Grütli* allemand de notre ville, à son tour, a retenu pour demain dimanche, la grande salle du *Restaurant des Armes-Réunies* où, avec le concours de ses différentes sections, chant, gymnastique et littéraire, il se propose de passer une agréable soirée.

Ce qui donnera un cachet tout spécial à la soirée de demain, c'est la présence de M. Bourquin, pasteur à Fleurier, qui prendra la parole en français pour développer les questions sociales de nos jours.

On nous prie d'insérer les lignes suivantes:

Déclaration

Depuis quelque temps l'athéisme se manifeste publiquement chez nous, et par son organe paru dernièrement déclare la guerre à l'esprit religieux qui anime la majorité de notre peuple.

Le comité soussigné, représentant une association dont les principes et l'activité sont connus, sans vouloir accorder plus d'importance qu'il ne convient aux attaques contenues dans quelques articles du *Franc-Parleur*, tient cependant à affirmer sa complète solidarité envers les personnes et associations visées par les dits articles.

En outre, au nom des principes qui sont à la base de notre association, nous nous déclarons plus que jamais résolus à combattre l'introduction chez nous d'institutions et de mœurs qui pourraient compromettre la santé physique et morale de notre peuple et plus spécialement de la jeunesse.

Nous assurons de notre sympathie et de notre appui effectif tous les individus et collectivités, qui dans le domaine religieux ou social travaillent au vrai bien de la patrie.

Le Comité directeur de

l'Union Chrétienne de jeunes gens.

La Chaux-de-Fonds, le 22 novembre 1902.

Erratum. — Dans notre article sur la Ligue du Bien social nous avons dit que nous nous défions de « certains personnages » de son comité, c'est certain personnage au singulier que nous avons écrit et qu'il faut lire.

C. N.

Le nouveau confrère. — Samedi passé le *Franc-Parleur*, dans son premier numéro, nous a donné le programme pour lequel il va lutter, nous y relevons entre autres:

La séparation des Eglises et de l'Etat;
L'antimilitarisme;
L'abrogation du § 5 de l'art. 20 de la loi sur les communes;
La construction d'une Maison du Peuple.

C'est des réformes que d'autres et les socialistes en particulier défendent déjà, le nouvel organe paraît donc être une force de plus en faveur de leur réalisation. Il sera, en outre, un discuteur, espérons-nous, les autres le sont si peu. Il soulève dans tous les cas en un seul numéro quantité de questions qui prêtent à controverse. Nous n'en signalerons qu'une que nos principes socialistes nous obligent à relever.

Dans son vigoureux article contre les mômières « Simples » leur reproche entre autres l'abolition des « maisons ». Nous les en louerions plutôt. Nous voulons un droit égal pour l'homme et pour la femme, et nous combattons aussi bien les privilèges d'un sexe que les privilèges d'une classe. Nous ne pouvons donc admettre que le sexe fort, pour satisfaire ses appétits les moins louables, parquât des femmes et les soumettent à un régime et à des traitements indignes de créatures humaines. Et quelles femmes encore ? Toujours des femmes du peuple, des malheureuses, victimes de la misère ou de la tromperie, victimes si ce n'est directement des capitalistes, du moins de leur régime.

Je sais bien que le point de vue de la santé publique est à considérer dans la question, et que nous ne pouvons le passer par dessous jambe. Mais il est des médecins et pas des moindres qui condamnent la réglementation, ils sont, je crois, encore en minorité, mais leur nombre s'accroît chaque jour et nous avons le droit d'appuyer de leurs constatations nos principes de justice sociale.

M. le Dr Favre qui est du même avis que nous, nous annonce un article sur ce sujet pour un prochain numéro.

C. NAINÉ.

Chroniques Jurassiennes

PORRENTURY. — Salle comble dimanche dernier à l'Hôtel de Ville, lors de la conférence de M. Pronier, sur les sociétés coopératives.

L'honorable conférencier débute en retraçant l'organisation sociale de nos ancêtres, leurs moyens de production, depuis la hache en silex jusqu'à l'âge du fer. Leur genre de vie, leurs mœurs sous le régime féodal. Ce qu'était alors le patron envers l'ouvrier et celui-ci envers le patron.

A cette époque où tout objet consommé était produit par l'initiative particulière et le travail manuel, l'ouvrier et le patron n'étaient point ce qu'ils sont aujourd'hui, comparés l'un à l'autre dans l'échelle de la société actuelle.

L'usine inconnue alors, ne fabriquait pas encore au-delà des besoins du marché universel. L'artisan confectionnait, en compagnie d'un petit nombre d'ouvriers, qu'il nourrissait et logeait, qui faisaient, en quelque sorte, partie de sa famille, et de un ou deux apprentis, les objets propres à son métier, pour son entourage immédiat. Le patron travaillait côte à côte avec son personnel, sur commande de la population dans la localité qu'il habitait, et rarement ce qui sortait de ses mains franchissait les limites d'un cercle restreint. Le citadin fournissait à l'agriculteur l'outillage et les étoffes, en retour, celui-ci fournissait au citadin ce qui lui était nécessaire pour se nourrir. Mais ces transactions commerciales restaient confinées dans un nombre peu considérable de communes.

A ce moment l'apprenti devenu compagnon (ouvrier) pouvait espérer devenir un jour, après quelques années de labeurs et d'économie, à son tour patron. Il n'était pas nécessaire d'avoir de grands capitaux pour cela, quelques centaines de francs, souvent moins suffisaient à acheter l'outillage rudimentaire permettant à l'artisan d'exercer sa profession.

Il est compréhensible qu'à l'époque où les relations entre peuples étaient toujours tendues, les guerres à l'ordre du jour, les moyens de communications et de transport à leur état le plus primitif, le paysan et l'artisan devaient restreindre leur besoins.

Puis, par l'évolution des sciences inventives, l'on vit naître la machine outil, l'emploi de la vapeur à la traction des véhicules et comme force motrice. Entre temps surgit la Révolution française qui fit table rase de tous les préjugés de droits divins et donna un nouvel essor à l'industrie et au commerce.

Dès lors l'on vit se substituer le régime capitaliste bourgeois au régime féodal.

La petite industrie peu à peu absorbée par la grande, la fabrique remplacée petit à petit l'atelier, la division du travail provenant de la machine outil.

C'est le moment que l'on peut dire qu'il y a coopération, le même objet passant par plusieurs mains pour être confectionné, mais non point coopération dans un sens démocratique, car l'on vit dans beaucoup d'usines, de filatures, etc., la faiblesse et l'effacement honteusement exploités par des patrons sans cœur. L'on vit dans certains établissements de malheureux enfants de 5 et 6 ans travailler 15 heures par jour. Des bourreaux prenaient les petits martyrs dans leur lit, tout endormis, pour les porter à l'usine où ils n'étaient maintenus éveillés au travail qu'à force de coups.

(A suivre).

Séance du Grand Conseil Bernois

La session est ouverte par M. Jacot, président. L'appel nominal fait constater que 190 députés sur 235 sont présents. M. Jacot fait une courte nécrologie de trois citoyens qui viennent de disparaître, M. Hauser, conseiller national; M. Fréze, juge d'appel et M. Ruchti, conseiller national et ancien député au Grand Conseil bernois, puis on passe à l'ordre du jour. On procède à l'assermentation du nouveau, député de Frutigen, M. Hostetter, hôtelier. Les instituteurs bernois par l'organe de leur comité central adresse une requête au Grand Conseil tendant à l'augmentation du traitement des maîtresses de couture.

Une requête émanant de la Société des coiffeurs de la ville de Berne est également transcrite au Grand Conseil pour que celui-ci fasse activer la loi sur le repos dominical qui repose dans les cartons de la Chancellerie...

Comme tractanda à l'ordre du jour de la séance de mardi, on porte d'abord la loi sur la protection des animaux, et diverses motions. Par contre la discussion du budget de 1903, est renvoyé à lundi prochain, M. Burkhalter interpelle le gouvernement, à savoir s'il n'y aurait pas lieu que le Grand Conseil appuie par la diffusion d'appels au Peuple la votation fédérale de dimanche prochain, concernant la subvention de la Confédération pour les écoles primaires.

Plusieurs orateurs se prononcent pour et contre l'interpellation, finalement celle-ci est prise en considération par 112 voix contre 32.

Les rejetants étaient spécialement composés de conservateurs qui voudraient comme toujours mettre le grand éteignoir sur l'instruction publique. L'interpellation Burkhalter est mise à l'ordre du jour de la séance de mardi.

Le décret visant la création d'un nouveau juge d'instruction à Bienne est adopté sans opposition.

Le rapport de la grève de Bienne et des mesures prises par le gouvernement vient en discussion.

Y prennent part MM. Milliet, Schlumpf, Stauffer, Zragen, Spring, etc.

Le débat très intéressant dure plus d'une heure, on demande la clôture celle-ci est refusée ensuite de la demande faite par le citoyen Reimann tendant à continuer la discussion mardi matin.

La séance est levée.

Mardi matin, on aborde l'interpellation Burkhalter, qui fut le seul objet traité à cette séance.

M. Durenmatt, dans une très longue plaidoirie expose des vues contraires à celles émises par M. Burkhalter, il revient encore une fois nous remettre sous les yeux les fantômes de persécutions religieuses qui reviennent journellement sur le tapis dans les discours ultramontains, il ne veut pas souscrire à la proposition de M. Burkhalter parce qu'avec l'immixtion de la Confédération il voit arriver davantage encore la laïcisation de l'école et l'éloignement complet de toute morale religieuse. M. Muller, rédacteur du *Bund*, lui répond longuement. M. le conseiller d'Etat Gobat, appuie la proposition Burkhalter. Finalement le vote à l'appel nominal donne 173 voix à l'interpellation Burkhalter et 17 contre, en majorité conservatrice.

La séance de mercredi est consacrée au rapport de la commission chargée d'établir les faits qui ont motivé oui ou non l'envoi de renforts de gendarmerie, à Bienne lors de la grève des maçons et manœuvres.

Les débats étant d'une certaine longueur, nos lecteurs nous dispenseront évidemment de les transcrire entièrement ici.

Nos amis, Zragen, Kunzi, Albrechts et Reimann établissent argument par argument l'opportunité de l'envoi de renforts de gendarmerie à Bienne. L'envoi de troupes de police a justement eu l'effet contraire que l'on pouvait supposer, c'est-à-dire que les esprits n'ont commencé à s'échauffer que dès ce moment-là.

M. le conseiller d'Etat de Steiger, combat évidemment cette conception des députés socialistes.

Le vote lui donne raison cela ce comprend, 134 voix contre 19, sont d'accord à approuver le travail fait par le gouvernement.

Les deux membres au Conseil des Etats, MM. Ritzhardt et Minder, sont réélus, le candidat des socialistes le Dr Bähler de Bienne, obtient 17, voix (une voix en plus que le nombre des députés de ce groupe).

On décide de renvoyer à la semaine prochaine les demandes en naturalisation et les recours en grâce.

Vient ensuite la discussion de la motion Hadorf concernant l'élève du bétail, le Grand Conseil décide d'entrer en matière par cette loi.

On décide également d'entrer en matière sur la loi sur la protection des animaux à une voix de majorité (les conservateurs combattent la chose).

Concernant la loi sur l'impôt, une commission de 17 membres est nommée au lieu de 15 comme précédemment. Le citoyen Schneberger demandait que le nombre fut porté à 19 pour que cette commission puisse avoir dans son sein tous les partis équitablement représentés. Proposition refusée.

On aborde ensuite la loi sur la protection des animaux qui suscite de la part de plusieurs groupes des discussions et de l'opposition.

La loi n'étant pas entièrement délibérée au moment où s'écrivent ces lignes, la suite paraîtra au prochain numéro.

Bibliographie

Das Problem der Zentralisation des schweizerischen Banknotensystems von Marcel Godet. — Herausgegeben von Gustav Schmoller. Verlag von Duncker u. Humblot, Leipzig.

Voilà un ouvrage au titre un peu barbare pour

des français. Il en est autrement du nom de l'auteur qui est un jeune neuchâtelois, licencié en lettres de notre académie et qui s'est livré depuis plusieurs années à l'étude des questions économiques. Son exposé sur la question de la centralisation des billets de banque en Suisse est une étude impartiale du sujet. Il fait l'historique de la question d'abord, puis passe à l'état actuel des banques d'émission et recherche les réformes désirables et possibles en tenant compte de tous les éléments en jeu.

Il préconise naturellement la centralisation. Cela sous la forme d'une monopolisation de l'émission aux mains d'une banque administrée par la Confédération, les cantons et les banques et tenant compte des besoins de décentralisation administrative dans ce sens que les diverses banques seraient les intermédiaires entre la banque centrale et le public.

Sera-ce la solution adoptée un jour, nous ne savons, mais elle nous paraît heureuse. En tout cas, le travail de M. Godet éclaire la question et il inaugure chez nous, sauf erreur, une façon de traiter les sujets économiques que la petitesse de notre pays, le peu d'ampleur des questions ont toujours entravées.

Loterie du Théâtre de la ville de Berne. — Les billets de l'émission B ayant été placés en peu de temps, le tirage aura lieu le 24 novembre 1902 et jours suivants. On pourra se procurer des listes de tirage dans les dépôts de vente. Les numéros sortis seront payés dès le 8 décembre par la Banque Populaire Suisse à Berne.

L'émission C, la dernière émission de cette loterie, comprenant 300,000 billets à 1 fr., est mise en vente dès maintenant (voir aux annonces). Une somme de fr. 150,000 est de nouveau réservée aux numéros gagnants et le gros lot est de fr. 30,000. Les billets sont en vente dans les mêmes dépôts que pour les émissions A et B.

L'abondance des matières nous obligent à renvoyer au prochain numéro le compte-rendu du Grand Conseil neuchâtelois ainsi que d'autres articles.

Ivrognerie guérison

Je puis venir vous annoncer, à ma très grande satisfaction, que par votre traitement par correspondance, aussi inoffensif qu'efficace, j'ai été complètement guéri de ma passion pour les boissons alcooliques. Depuis que j'ai tout-à-fait perdu le goût de boire, ma santé s'est notablement améliorée et j'ai pris bonne mine. La reconnaissance que j'éprouve pour vous, m'engage à publier le présent certificat et à donner des détails sur ma guérison à toutes les personnes, qui m'en parlent. Le succès de la cure, que je viens de faire, se proposera rapidement et fera du bruit, car j'étais connu pour être un buveur effréné. Toutes les personnes que me connaissent et il y en a beaucoup, seront étonnées de ma guérison et je ne manquerai pas de recommander votre procédé partout où j'irai d'autant plus qu'il peut-être appliqué même à l'insu du malade. Sihlhallenstrasse 40, Zurich III, le 28 décembre 1897. Albert Wernli. La signature de Albert Wernli a été légalisée, par le syndic, Wolfensberger, substitut de préfet. Adresse: *Foxtrottingue privée Glarès, Kirchsstrasse 40, Glarès.*

Registres en tous genres
à l'Imprimerie MARQUIS

En vente au bureau de la Sentinelle

Opinions sociales, par Anatole France, 2 broch. fr. 1,—
Carnet du soldat, p. Léon Tolstoï, 1 b. fr. 0,50
Le manifeste communiste, p. Marx et Engels, 1 b. fr. 0,50
Commentaire du Manifeste communiste, par Charles Adler, 1 livre fr. 1,—
Le Collectivisme, par S. Guesde fr. 0,10
L'Internationale, avec musique fr. 0,10
Aux jeunes gens, par Krapotkine fr. 0,10
Le 1^{er} Mai, par Ed. de Amicis fr. 0,10

Port en sus

La Jeunesse socialiste, qui met en vente ces divers livres et brochures de propagande, ouvrira prochainement à nouveau une souscription dans nos colonnes, nous la recommandons aux camarades.

ACHETEZ
VOS
Linoléums
Rideaux
Couvertures
Tapis de toutes variétés
à la
HALLE AUX TAPIS
48, Rue Léopold-Robert, 48
Editeur responsable de la **SENTINELLE**:
C. NAINÉ, Chaux-de-Fonds
Cercle Ouvrier, Rue de la **SERRE** 35^a
Imprimerie B. MARQUIS, Porrentruy.

Magasins du Printemps

J. H. MATILE

40, Léopold-Robert, 40

GUÊTRES

toutes grandeurs
Très bel assortiment

Restaurant des Armes-Réunies

(Grosser Saal)

Sonntag den 23 November 1902

Kasse 7 Uhr.

Anfang 8 1/4 Uhr.

Novemberfeier

des deutschen Grütlivereins Chaux-de-Fonds

unter gefl. Mitwirkung

Grütlimännerchors und des Grütliturnvereins

Festrede von Hrn. Pfr. BOURQUIN, aus Fleurier

Eintritt: 50 centimes

Billete im Vorverkauf bei HH. J. Bisang, Coiffeur; J. Reichen, Café; J. Gysi, Café; Hotel zur Sonne; Wetzler, Café; J. Barben, Hôtel.

Man ist gebeten, während den Produktionen nicht zu rauchen.
Zu zahlreichem Besuche ladet freundlichst ein

Der Grütliverein.

Aucune introduction, ne sera admise après 11 heures.

LOTÉRIE

DU O-H-9375

Théâtre de la ville de Berne

Emission C de 30 000 séries de 10 billets = 300,000 billets à Fr. 1. Plan de tirage comme l'émission A et B: 8640 lots, gagnant au total F. 150,000.

Gros lot: Fr. 30,000

Une remise avantageuse est faite au revendeurs

On peut se procurer de ces billets au comptant ou contre remboursement dans les dépôts de vente qui ont été désignés pour les émissions A et B, lesquels fourniront gratuitement, après le tirage, la liste des numéros gagnants.

Fournitures d'Horlogerie -- Bijouterie

A. Voisard, Porrentruy

A côté de l'Hôtel-de-Ville

Gros

Détail

Assortiment complet pour Fabricants d'horlogerie, Flanteurs d'échappements, Dorcurs, Nickleurs, Régicurs, Pierristes, Polisseurs, Fabricants de boîtes, etc., etc.

LAMPES & QUINQUETS avec accessoires

Huile pour parquets, garantie

Dépôt des Spiraux Schweingruber, St-Imier

Représentation générale des plaques de

cadrans CONTESSE

TABACS CIGARES

Prix hors concurrence

COMBUSTIBLES

GROS en tous genres DÉTAIL

G. ULLMO FILS

15, Rue des Terreaux, Chaux-de-Fonds

Bois de foyard et sapin, très sec, façonné ou non. — Anthracite belge. — Houille. — Coke. — Briquettes. — Charbon de foyard. — Tourbe. — Sclure & Feuilles de maïs.

On achète toujours Chiffons, Os, Fer & Vieux métaux. Se recommande.

Les Névralgies, le Rhumatisme, le Torticolis, la Grippe, le Tour des reins, etc., sont rapidement soulagés et guéris par l'emploi de la

N'achetez pas de Chaussures

avant d'avoir consulté le grand catalogue illustré, avec plus de 200 gravures de la maison d'envois 623

Guillaume Graeb

à Zurich

Trittligasse 4, 11

Le catalogue sera expédié sur demande gratis et franco.

J'expédie contre remboursement:

Souliers pour filles et garçons,

très forts, No 26-29 à fr. 3.50

No 30-35 à fr. 4.50

Bottes en feutre pour dames, semelles en feutre et en cuir

à fr. 3.—

Pantoufles en canevas pour dames

à fr. 1.90

Souliers à lacer pour dames,

très forts à fr. 5.50

Les mêmes, plus élégants, avec bouts

à fr. 6.40

Bottines à lacer pour hommes,

très fortes à fr. 7.90

Les mêmes, avec bouts, élégantes

à fr. 8.25

Souliers pour ouvriers, à fr. 5.90

Echange de ce qui ne convient pas. — Rien que la marchandise

garantie solide. — Service rigoureusement réel. Za-2294-g

La maison existe depuis 22 ans

J.-E. BEAUJON

Cave 9, rue Neuve 9

Excellents VINS

à 35, 40, 45, 50 centimes, etc., etc., le litre.

Vins fins, Huile d'olive

Vente à l'emport

LOUIS HAAS

Rue Léopold-Robert 15

La CHAUX-DE-FONDS

Immense choix de

COLS

Etoiles

Colliers

avec ou sans tête, en jolie fourrure, dans toutes les nuances depuis

Fr. 4

à Fr. 25

En cas de décès

plus de démarches à faire

S'adresser directement à la Maison

Louis euba

Rue Léopold-Robert 16

La CHAUX-DE-FONDS

Etat-civil, Cercueils, Fossoyeurs

Transports, etc. Téléphone 872

On se rend à domicile

Monuments funéraires

Photographie artistique

Hugo SCHENI

94, Léopold-Robert 94

Match au Loto

Conformément à la circulaire du Conseil d'Etat du 26 février 1889, le Conseil communal a décidé d'interdire en principe dans les établissements publics, le jeu de loto communément appelé Match.

Toutefois, les sociétés locales pourront être autorisées par la Direction de Police à organiser ce jeu dans leurs locaux, du 1er Décembre au 1er janvier de chaque année, à condition qu'il ne soit pas public. L'autorisation devra en être demandée dans chaque cas particulier.

Conseil communal.

MATCH AU LOTO

organisé par la Société de chant du Cercle Ouvrier

Chorale L'Avenir

Samedi 22 Novembre, dès 8 h. du soir

au local.

Tous les membres du Cercle, ainsi que les membres de la Chorale avec leurs familles, sont cordialement invités.

Restaurant Economique

Téléphone 919

PLACE DE L'OUEST

Tous les jours: Diners et soupers complets, depuis 50 centimes.

Tous les jours: Service à la carte.

Tous les jours: Pâtisseries fraîches.

Tous les jours: Cantine

Pension bourgeoise très soignée

Le Restaurant occupe le rez-de-chaussée ouest et tout le premier étage de l'immeuble 31 bis rue du Parc. — Le Cantine est servie au sous-sol (guichet du fond) le matin des 11 heures et le soir dès 6 heures.

Coqueluche

Mes deux enfants, un petit garçon de 3 ans et une fillette de 16 mois, étaient atteints tous les deux de la coqueluche et dès le début de la maladie, les accès de toux étaient extrêmement violents et fatiguaient beaucoup les enfants. Dans l'espoir de diminuer leurs souffrances, je demandais des conseils à la Polyclinique privée de Glaris qui, par un traitement inoffensif, mais parfaitement rationnel et sans voir les enfants, réussit à les guérir radicalement en 4 semaines. Ce beau succès est d'autant plus méritoire qu'en général, la durée de la maladie est de 8 à 12 semaines. Il est à remarquer aussi que les diverses phases en ont été beaucoup plus bénignes qu'elles ne le sont d'ordinaire. C'est donc une erreur de croire qu'il n'y a rien à faire contre la coqueluche et je ne puis qu'engager tous les parents dont les enfants sont atteints de coqueluche de leur faire suivre le traitement très simple que leur indiquera la Polyclinique privée de Glaris, laquelle je remercie bien sincèrement des bons soins qu'elle a prodigués à mes enfants. Bâle, Markgräferstrasse 34, le 10 décembre 1900. Nicolas Güdel-Bögli. Signature attestée par Schneider, chancelier de Bâle-Ville. Bâle, le 10 décembre 1900. Adresse: Polyclinique privée Glaris, Kirchstrasse 405, Glaris.

Saison d'Automne

CHAPEAUX DE FEUTRE

Parapluies

Chapeaux de cérémonies

Casquettes

Bérets

Cravates

Assortiment complet dans tous les genres du meilleur marché au plus cher.

10, RUE NEUVE, 10

Se recommande.

Conformateurs — Réparations.

J. Verthier.

Friction Sébay

remède domestique dont l'efficacité est prouvée depuis de longues années. Nous conseillons à toute personne souffrant de douleurs d'essayer ce remède qui lui procurera un soulagement immédiat et une guérison assurée. — Envoi franco pour toute la Suisse.

Dépôt général pour la Suisse:

Pharmacie Centrale

La Chaux-de-Fonds, Rue Léopold-Robert 16

Prix du flacon: 1 fr. 50

Belle maculature

au bureau de La SENTINELLE, Chaux-de-Fonds

Ouvriers, approvisionnez-vous chez les négociants qui favorisent votre journal de leurs annonces